Le maire Olivier DEVILLE

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MAI 2016

Le vingt-trois mai deux mille seize, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

CLÉMENT Patrick	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry, excusé pouvoir à P. Clément	MONTÉCOT Sandrine
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle, excusée pouvoir à C. Théault	LECHARTIER Sébastien	

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Lechartier

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 18/05/2016 Affichage : 30/05/2016

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le compte rendu de la séance du 25 avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Finance** :
  - Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté 2016,
  - Fonds de Solidarité pour le Logement 2016
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly Vains :**
  - Approbation des statuts
- **Intercommunalité :**
  - Approbation du rapport de la CLECT
- Décision relative à l'arrêté de périmètre d'un futur établissement public de coopération intercommunal à Fiscalité propre élargi
- **Développement économique et touristique :**
  - Point sur le potentiel de développement

- **Aménagement du territoire** :
- Point sur le projet d'acquisition de parcelles route des Domaines
- Questions diverses

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (délibération n°20160523-01)

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, sans option de préemption souhaitée par la commune. Elle concernait le bien suivant :

- Le 17/05 : Parcelle ZD 103 (le Guêt Nid),

Finances : Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté 2016 (délibération n°20160523-02)

Chaque année, le conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale. En 2015, 229 communes et intercommunalités ont fiancé 81 384.73€, la CAF a financé 21000€ et la MSA 2000€. L'aide individuel (subsistance, insertion dont notamment permis de conduire) porte sur une enveloppe totale de 150052.16€ dont 20 099.66€ pour le secteur du sud Manche. Les actions collectives portent sur une enveloppe de 178574.20€. La participation est fixée à 0.23€ par habitants soit environ 168€ pour la commune.

Mme Manneheut rappelle qu'en 2015, le conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté mais de favoriser l'aide directe de proximité, qu'il était nécessaire de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS et d'être vigilant aux besoins des vainquais. Enfin, il avait dit que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de ne pas verser de participation au titre du FAJD pour l'année 2016 ; dit de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; dit de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais ne le font pas ; dit que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Fonds de Solidarité pour le Logement 2016 (délibération n°20160523-03)

Chaque année, le Conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.S.L. permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement (en 2015 : 656 860€) ou bien facilite l'accès à celui-ci (699 812€). La participation est fixée à 0.60€ par habitants soit environ 438€ pour la commune.

Mme Manneheut informe qu'en 2015, le conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds de Solidarité au Logement mais de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS ; de porter une vigilance aux besoins des vainquais ; et avait dit que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Le maire Olivier DEVILLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de ne pas verser de participation au titre du FSL pour l'année 2016 ; dit de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; dit de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais ne le font pas ; dit que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly Vains : Approbation des statuts (délibération n°20160523-04)

M Deville annonce au conseil municipal que le renouvellement du conseil syndical a été effectué. Marie Claude Le Torrec, maire adjointe de Bacilly a été élue Présidente du SIVS, lui-même a été réélu Vice-Président en charge notamment des Finances et le secrétaire est Jacques Dadu.

Lors de sa séance du 3 mai dernier, le conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts du SIVS. Chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut l'avis sera réputé favorable. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer à l'issue des débats. M Deville présente les statuts adoptés par le SIVS Bacilly Vains.

CONSIDERANT les statuts initiaux limitaient la transparence et leur bonne lisibilité

CONSIDERANT la nécessité de doter le SIVS de statuts dont les composantes répondent aux contextes et volontés de chaque collectivité adhérente,

VU la nécessité de la refonte total des statuts,

VU l'obligation de solliciter l'avis aux collectivités membres,

VU l'avis favorable et à l'unanimité du Conseil syndical du SIVS Bacilly Vains en date du 3 mai 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER les statuts tels que annexés à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT (délibération n°20160523-05)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 18 avril dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT.

Intercommunalité : Décision relative à l'arrêté de périmètre d'un futur établissement public de coopération intercommunal à Fiscalité propre élargi (délibération n°20160523-06)

La Préfecture a notifié l'arrêté de périmètre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche arrêté le 16 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, la communauté de communes du Mortainais, la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, la communauté de communes du Val de Sées, la communauté de communes de Saint James ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Manche arrêté le 16 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, la communauté de communes du Mortainais, la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, la communauté de communes du Val de Sée*s, la communauté de communes de Saint James.*
Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, la communauté de communes du Mortainais, la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, la communauté de communes du Val de Sée*s, la communauté de communes de Saint James.*

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.
Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Manche.
Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, la communauté de communes du Mortainais, la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, la communauté de communes du Val de Sées, la communauté de communes de Saint James tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 10 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A 10 Voix contre et 3 abstentions

SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, la communauté de communes du Mortainais, la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët, la communauté de communes du Val de Sées, la communauté de communes de Saint James, tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 10 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique et touristique : Point sur le potentiel de développement

Le secteur de Saint Léonard est ciblée comme fer de lance d'une dynamique économico-touristique. La commune souhaite développer ce potentiel. A ce titre, différentes pistes sont étudiées avec le concours du Pays de la Baie pour étudier les financements européens potentiellement disponibles, du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique liée au développement touristique, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence tourisme. La réflexion porte sur la création d'une halte randonneur qui pourrait accueillir un point d'accueil pour les départs des traversées de La Baie en réponse à la saturation du Bec d'Andaine, mais aussi des possibilités d'hébergement pour des randonneurs pédestres ou équestres, ou cyclotouriste. M Deville indique que certains guides de la Baie dont le projet s'inscrit dans celui de la commune qui recherche une réponse qualitative souhaiteraient bénéficier de locaux en vue d'y accueillir leur clientèle. M Deville indique que la présence de ces bureaux d'accueil renforcerait le dynamisme touristique et que cette demande peut être intégrée aux projets structurants de l'offre d'accueil touristique.

Aménagement du territoire : Point sur le projet d'acquisition de parcelles route des Domaines

M DEVILLE indique qu'il a reçu l'estimation du bureau d'étude de la CCAMSM concernant la viabilisation de la parcelle route des domaines. Il reste des éléments à affiner en effet il semble logique que tous les réseaux ne soient pas à la charge de la commune, notamment l'assainissement.
Certains membres du conseil municipal demandent si le propriétaire des parcelles a fait part du prix de vente. M Deville indique qu'il attend une proposition formalisée de la commune pour répondre. M Deville informe le conseil municipal de l'existence d'un type de prêt « Gaïa » de la Caisse des Dépôts et Consignation qui serait adapté à la réalisation de ce type d'opération.
M Faguais évoque la propriété route des Granges et le projet en attente en raison des enveloppes de financement non renouvelée. Il émet l'hypothèse d'une cession de ce bien par lot qui pourrait servir au financement du projet de la route des Domaines. M Deville indique que cette hypothèse pourrait être étudiée.

Questions diverses :

Signalisation : M Clément informe le conseil municipal que la signalisation permettant de fluidifier la circulation au Grouin du sud en période d'affluence a été achetée. Les agents de la commune procéderont à son installation.

Sécurisation du Bourg de St Léonard : M Clément informe que les travaux seront prochainement lancés.

Parking traversées de la Baie : M Deville et M Dadu ont assisté à la réunion avec les acteurs concernés par cette affaire. La communauté de communes Avranches Mont Saint Michel s'est engagée à se rapprocher du propriétaire d'un champ dans la perspective d'y stationner les véhicules des participants aux traversées de la Baie. Elle se charge également de mettre à la disposition dans ce champ, des toilettes chimiques provisoires.

Urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents dossiers d'urbanisme instruits et en cours d'instruction depuis la dernière séance.

Camping : Mme Théault informe le conseil municipal qu'un cahier des charges pour la consultation d'un porteur de projet « camping » va être présenté lors de la réunion de la commission camping à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, mercredi 25 mai.

Environnement : Dans le cadre du dispositif « trame bleue et trame verte », des relevés des composantes de ces trames seront effectués sur chaque commune du territoire. M Faguais indique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dispose des inventaires d'arbres et de linéaires de haies propriétés des exploitants. Ce relevé ayant été effectué en 2015, il serait bon que la CCAMSM se rapproche de la DDTM pour éviter tout doublon.

Communes nouvelles : Mme Théault a assisté à une réunion départementale organisée par l'Association des Maires de France sur cette question. Elle expose les différents éléments de cette réunion et le retour d'expérience de communes nouvelles. Les rapprochements de communes sur le seul critère financier sont voués à l'échec. Les communes qui souhaitent se rapprocher doivent l'effectuer sur le fondement de critères communs. Les agents de chaque collectivité concernée par une fusion doivent être associés dès le début des échanges. Les habitants doivent aussi être acteurs de ces rapprochements, notamment dans la mise en place de groupe de travail sur cette question. Enfin, les fusions imposées de communes dans l'avenir

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

ne doivent pas être écartées. Aussi, il convient d'étudier ce dispositif dès à présent afin de rester acteur de cette démarche et ne pas subir une fusion imposée par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h20.

La présente séance contient six délibérations numérotées 2016 05 23 -01 à 2016 05 23-06.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSE	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	Absent
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	